

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE LOUVIERS

SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : 18 Novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 21

Délibérations	MEMBRES			
	Présents	Pouvoir	Absents	Votants
Délibération n° 24-19 à 24-20	12	1	9	13

Etaient présents : Mesdames ALCARAZ, CHAPEAU, KOUYOUMDJIAN, LE CANN, PERCHET, POCQ SAINT JOAN, VADELORGE, PICARD, BOITELLE
Messieurs NIEL, PRIOLLAUD et POULAIN

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme DUCASTEL à Mme PERCHET

Absent(s) excusé(s) : Madame MICHAUD
Messieurs VECCHIO et CAVE

Public : Madame ROBERT (directrice de Saint Exupéry), Madame COTTIGNIES (directrice Le Hamelet), Madame COURROUX (Enseignante J.Prévert)

Agents : Mesdames NICOURT, PORTOIS et SIMON du Pôle Vie Éducative et Sportive.

§§§§§§§§§§

DELIBERATION : N° 24-19

FINANCES – CRÉANCES IRRECouvrABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

**CERTIFIE EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE DES ANDELYS
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE :**

AFFICHÉ LE :

Pour copie conforme,
Pour Le Président et par délégation,
La Présidente déléguée
Marie-Dominique PERCHET



**N° 24 – 19
FINANCES - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES –
ADMISSION EN NON-VALEUR**

RAPPORT

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Lorsque le comptable constate que toutes les actions sont épuisées et sans résultat, il demande l'admission en non-valeur des créances dont il ne peut en obtenir le recouvrement.

Ainsi, à la demande de Monsieur le Trésorier des Andelys, un état de créances à admettre en non-valeur est soumis au Comité pour un montant de 119,00 €.

Au regard de cette situation, il est proposé au Comité de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 119,00 €.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

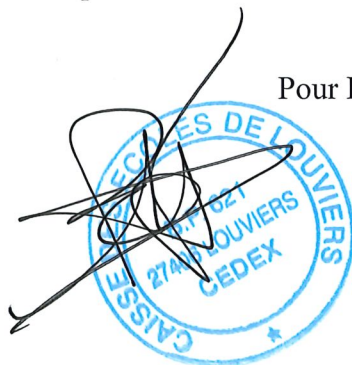
VU

- Le Code général des Collectivités territoriales,
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'instruction comptable et codificatrice M57 et les décrets d'application,
- Les états de produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier.

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 119,00 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la Caisse des écoles.

Délibération adoptée à l'unanimité



Pour copie conforme,
Pour Le Président et par délégation,
La Présidente déléguée
Marie-Dominique PERCHET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : FINANCES - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Date de transmission de l'acte : 02/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 02/12/2024

Numéro de l'acte : 24-19 (voir [l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 027-262702533-20241125-24-19-DE

Date de décision : 25/11/2024

Acte transmis par : Virginie PORTOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers